



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SEUDRE

Avenant n°2 au PAPI Complet

Résumé non technique



Sommaire

Objectif de la consultation	3
Liste des abréviations.....	3
Contexte	4
Qu'est-ce qu'un PAPI ?	4
Les 7 axes du PAPI.....	4
Le territoire du PAPI « Bassin de la Seudre ».....	4
Le risque inondation	6
Les submersions marines.....	6
Les inondations fluviales.....	8
La concomitance des deux phénomènes	9
La mise en œuvre du PAPI Seudre	10
Qui fait quoi ?	10
Calendrier de réalisation	11
Après Xynthia, le PAPI d'intention 2014-2017	11
Le PAPI complet 2018-2025.....	11
Synthèse du programme d'actions du PAPI complet	12
Objet de l'avenant et de la présente consultation.....	13
La stratégie actuelle de protection du PAPI complet	13
Le projet d'avenant au PAPI complet	14
Modifications apportées aux projets de systèmes d'endiguement	15
Modifications apportées aux actions de réduction de la vulnérabilité du bâti.....	17
Impact financier.....	18

OBJET DE LA CONSULTATION

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre a été élaboré et validé en 2017. Sa mise en œuvre a conduit, en 2021, à réévaluer une première fois le programme en ajoutant ou modifiant certaines actions. Les observations du public avaient alors été récoltées grâce à une consultation numérique. Aujourd'hui, l'avancement des opérations conduit à apporter de nouvelles modifications, notamment en augmentant le montant pour la réalisation des travaux d'endiguement. La consultation actuelle a donc pour objectif de recueillir l'avis de la population sur les changements proposés dans le cadre du deuxième avenant au PAPI du bassin de la Seudre. Le présent document expose le contexte du PAPI dans une première partie et, dans un second temps, présente le projet d'avenant au programme sur lequel un avis est sollicité.

LISTE DES ABREVIATIONS

CMI	Commission Mixte Inondation
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCS	Plan communal de Sauvegarde
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
SMBS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre

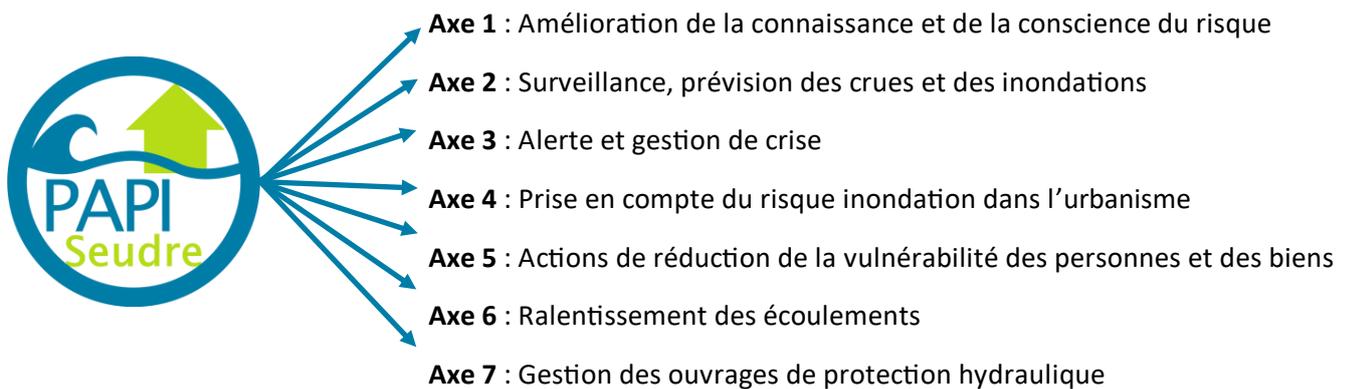
CONTEXTE

Qu'est ce qu'un PAPI ?

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été instaurés par l'Etat en 2002. Ces dispositifs prennent la forme de conventions financières passées entre l'Etat et les collectivités locales. Leur objectif est de réduire de manière durable les conséquences et les dommages des inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques à l'échelle du bassin versant. Ils sont labellisés par une instance nationale, la Commission Mixte Inondation (CMI), vérifiant la bonne adéquation du projet avec les règles nationales d'attribution des subventions.

Les 7 axes du PAPI

Les différentes actions d'un PAPI sont réparties selon 7 axes de travail permettant d'agir sur l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation.



Le territoire du PAPI « Bassin de la Seudre »



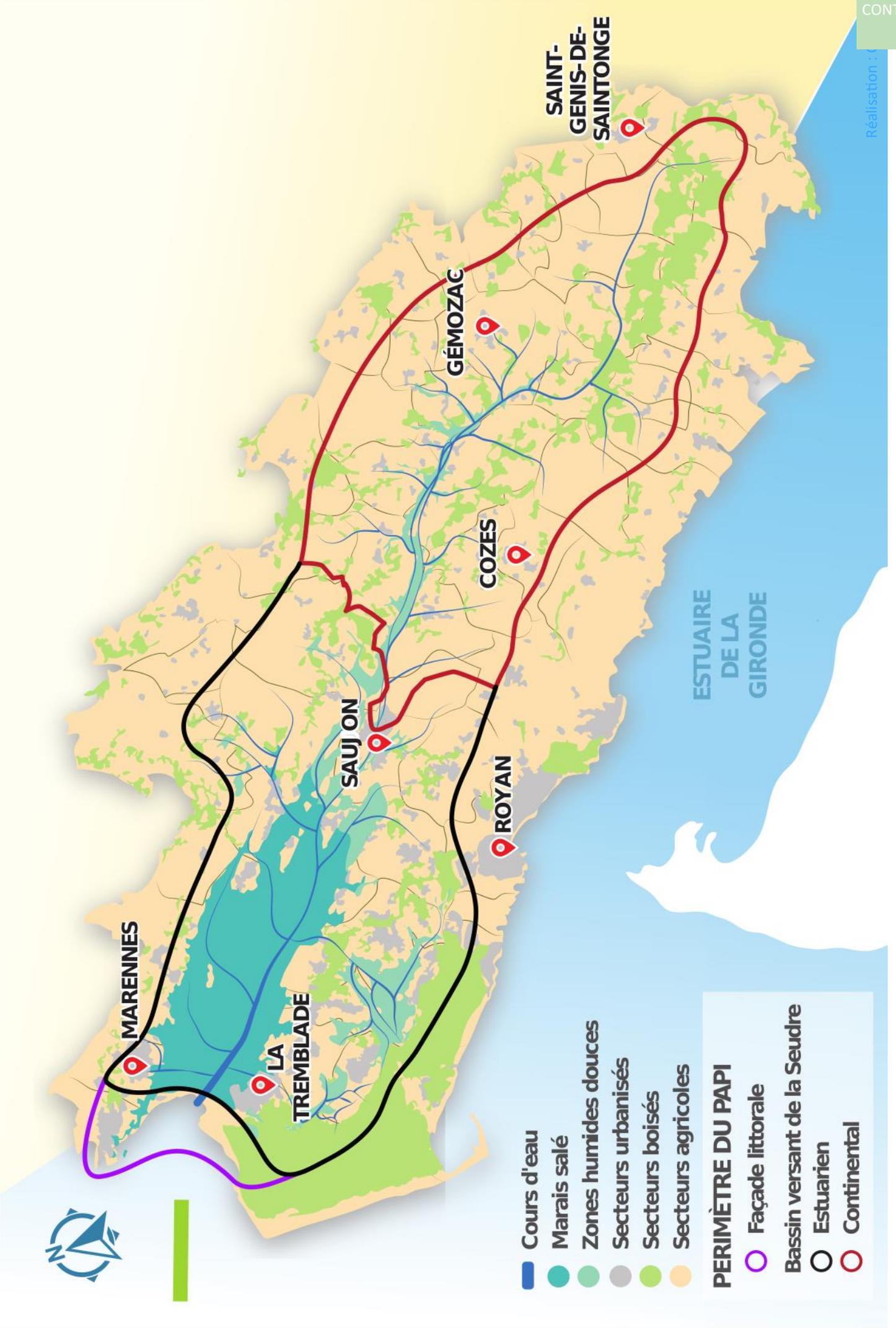
780 km² de superficie



67 communes



Plus de 68 000 habitants



Le risque inondation

Le territoire de la Seudre est soumis à trois type de phénomènes : la submersion marine, l'inondation fluviale et la concomitance de ces deux phénomènes. Ces évènements majeurs touchent :



1 personne sur 8, soit plus de 6000 personnes, réparties principalement sur la partie estuarienne du bassin.



800 emplois environ

Les submersions marines

Les submersions marines se produisent quand des tempêtes approchent la côte lors de marées hautes de forts coefficients. L'estuaire de la Seudre, orienté Nord-Ouest et dont l'altitude des terrains est proche de zéro, est particulièrement exposé à ces phénomènes.

De 1537 à aujourd'hui, des témoignages attestent de la survenue de 13 submersions marines en Charente-Maritime. Les deux évènements les plus récents, la tempête Martin, le 27 décembre 1999, et la tempête Xynthia, les 27 et 28 février 2010, sont bien renseignés et leurs conséquences ont été recensées de manière précise.

La Tempête Martin

Lors de la tempête Martin, près de **104,2 km²** de territoires submergés ont été recensés par les services de l'Etat sur le bassin de la Seudre. Une disparité des dommages a été constatée entre les communes du front de mer (La Tremblade et Bourcefranc-le-Chapus), touchées par une submersion violente, et les communes situées le long de l'estuaire de la Seudre, au niveau desquelles la houle était négligeable. De plus, la commune de l'Éguille a été également fortement impactée du fait de sa localisation en bout d'estuaire. 80 habitations ont été touchées et la commune s'est retrouvée isolée par la submersion de ses routes d'accès.



Source : DR

Photo 1 : Plage de la Cèpe, Ronce-les-Bains, après la tempête Martin



Source : DR

Photo 2 : L'Éguille, Tempête Martin

La Tempête Xynthia

Lors de la tempête Xynthia, au niveau de la Seudre, **91,52 km²** de territoires submergés ont été recensés. Comme pour la tempête Martin, les communes littorales ont subi un épisode de submersion violent, alors que les communes de l'estuaire ont vécu une montée des eaux avec une dynamique plus modérée. La commune de l'Éguille a de nouveau été fortement impactée avec 65 habitations inondées. La commune de Chaillevette, dont la digue s'est détériorée, a cette fois-ci connu d'importants dégâts.



Source : SDIS

Photo 3 : Ronce-les-Bains, Tempête Xynthia

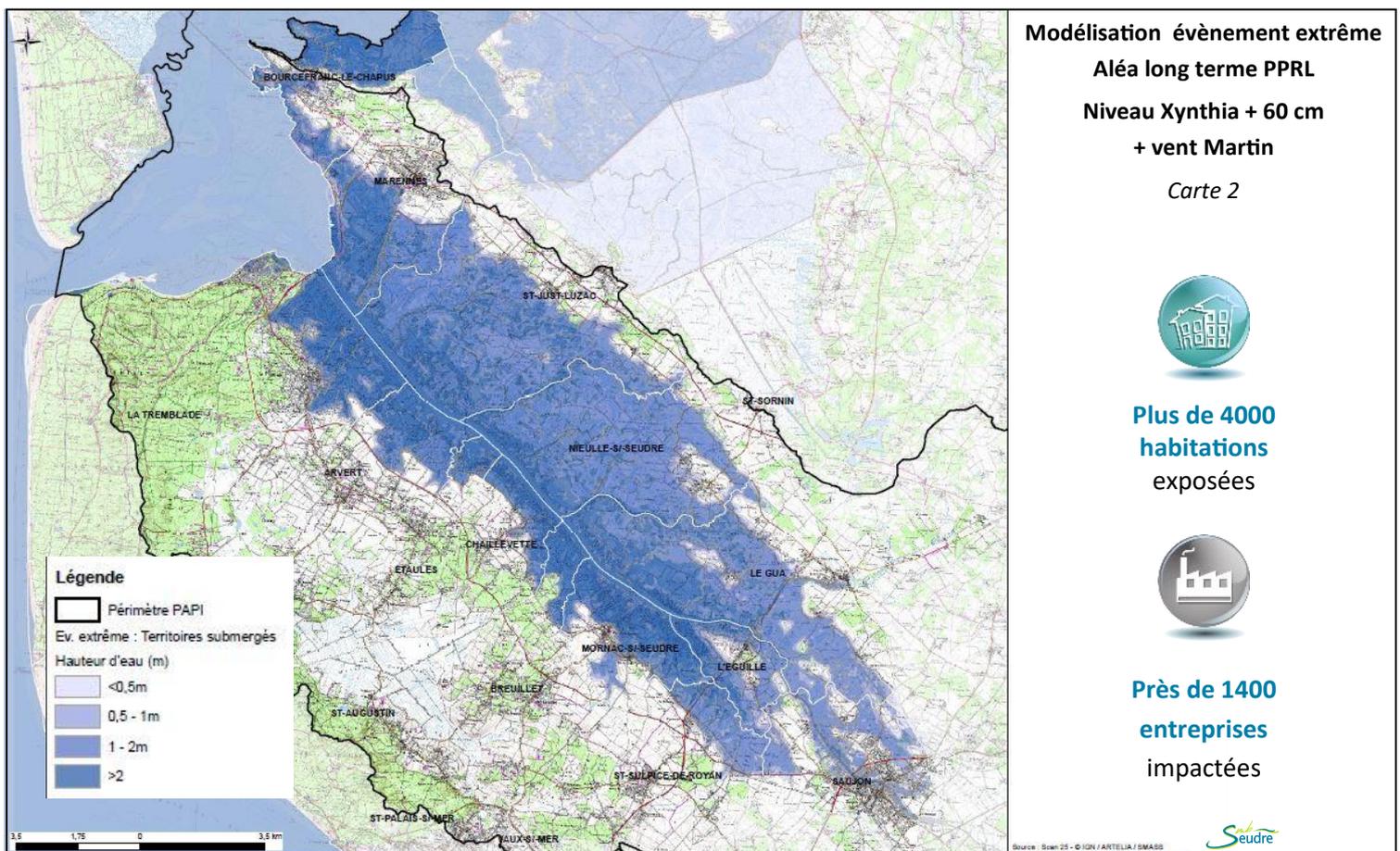
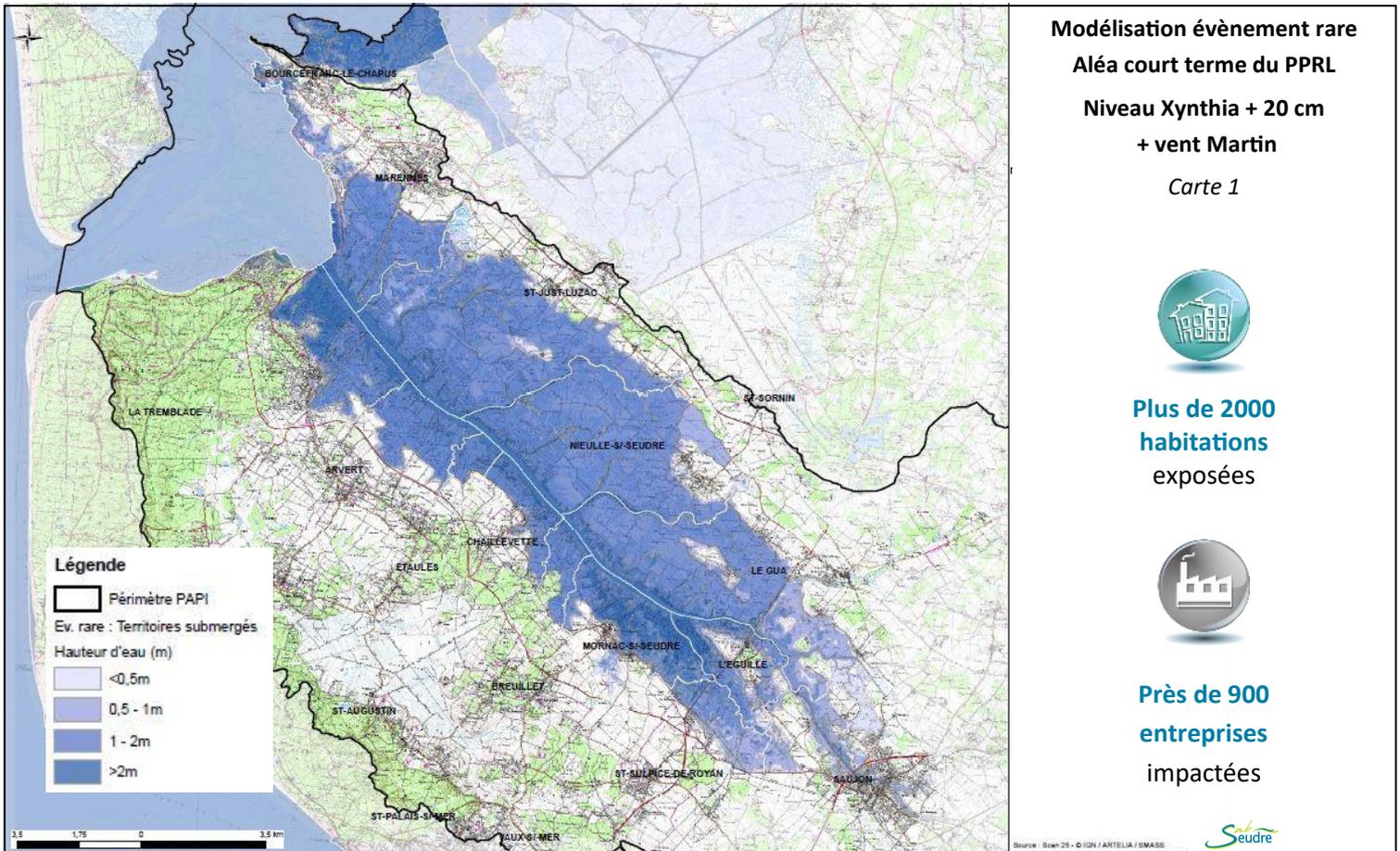


Source : DR

Photo 4 : L'Éguille, Tempête Xynthia

Les évènements extrêmes modélisés

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de protection du PAPI et des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), des évènements extrêmes de submersion combinant les paramètres les plus défavorables des tempêtes Xynthia (niveau marin mesuré) et Martin (intensité et direction des vents) ont été modélisés. L'élévation du niveau moyen de la mer liée au changement climatique a été prise en compte à court terme par l'ajout de 20 cm au large et à long terme par l'ajout de 60 cm (cf. cartes 1 et 2 ci-dessous).



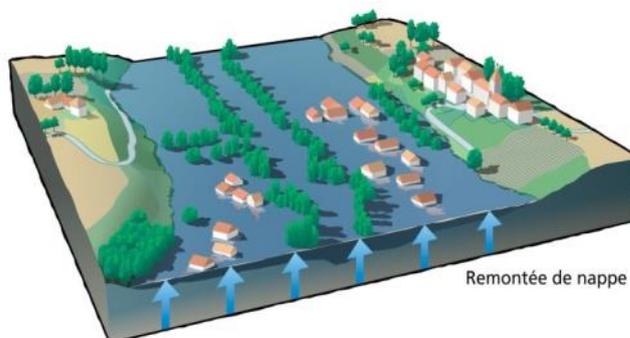
Les inondations fluviales

Les inondations fluviales se produisent, sur le bassin de la Seudre, pendant la période de hautes eaux entre décembre et mars, suite à de long épisodes pluvieux océaniques. L'inondation peut provenir soit :

- par **débordement de cours d'eau**, lorsque l'eau précipitée ne s'infiltre plus et ruisselle directement vers le lit de la rivière, augmentant son débit (cf. figure 1) ;
- par **remontée de nappes**, lorsque le niveau de la nappe atteint la surface du sol (cf. figure 2).



Crue de rivière



Remontée de nappe

Figure 1 : Schéma des inondations par débordement du cours d'eau

Figure 2 : Schéma des inondations par remontée de nappes

Des recherches historiques et un recensement terrain des traces laissées par les crues (marques, photos, témoignages) témoignent de cinq évènements entre 1952 et aujourd'hui. La station de mesure de Saint-André-de-Lidon, installée en 1970, permet une analyse fine des débits des crues historiques depuis cette date. Les inondations fluviales de la Seudre se manifestent par une montée des eaux lente, pouvant s'étaler sur plusieurs dizaines de jours.



Source : Video Club Saujon

La crue de décembre 1982

La crue de 1982 est l'évènement fluvial connu le plus important avec un débit de pointe de $23,2 \text{ m}^3/\text{s}$. Elle a duré 23 jours. Sa **période de retour estimée est centennale**, c'est-à-dire qu'elle a une chance sur cent de se produire chaque année.

Photo 5 : Saujon, crue de 1982

La crue de janvier 1994

La crue de 1994 est caractérisée par un débit de pointe de $14,3 \text{ m}^3/\text{s}$ et une très lente montée des eaux. Elle s'est étalée sur 39 jours. Sa **période de retour estimée est cinquantiennale**, c'est-à-dire qu'elle a une chance sur cinquante de se produire chaque année.

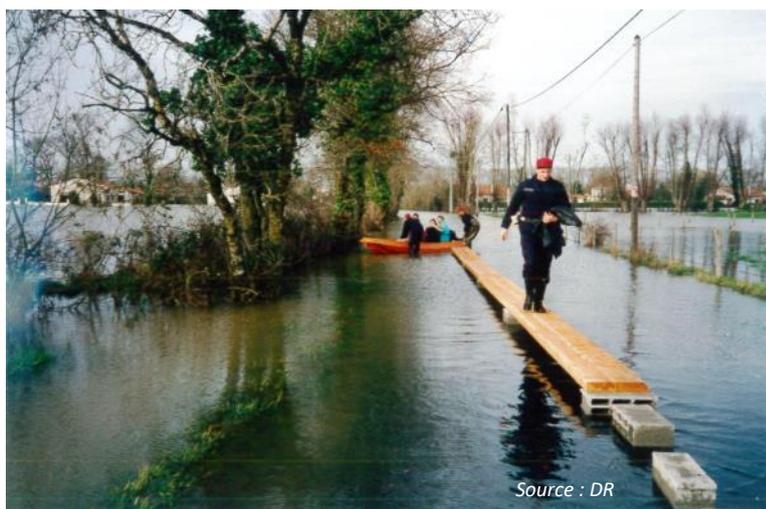


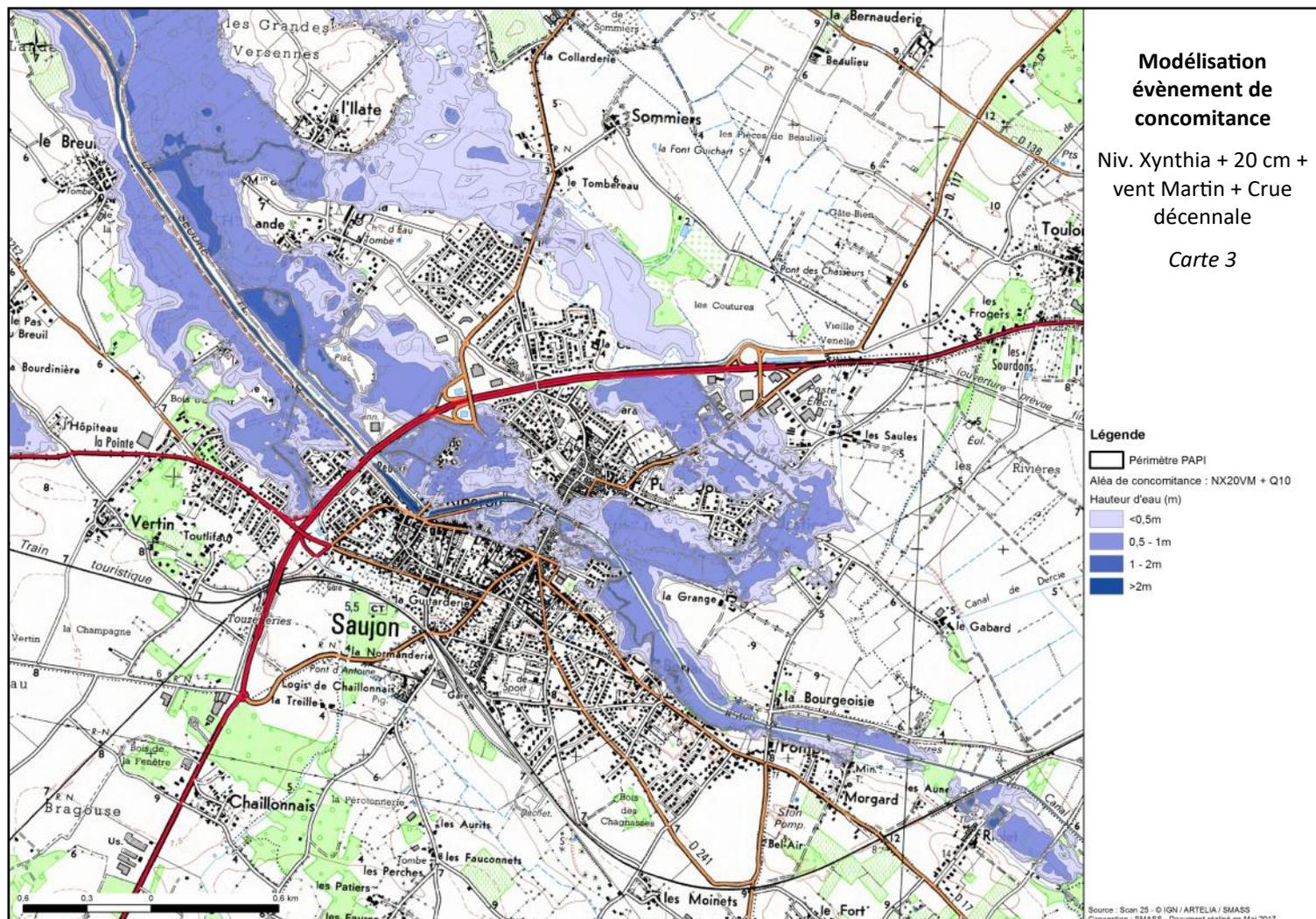
Photo 5 : Saujon, crue de 1994

Source : DR

La concomitance des deux phénomènes

Avec une zone d'interface fluvio-maritime, le bassin de la Seudre est exposé à un risque de concomitance des aléas de submersion marine et d'inondation fluviale. Lors d'un tel évènement, il se produit une forme de compétition entre l'eau douce s'écoulant de l'amont et l'eau salée remontant de l'aval. Si ces deux forces sont équivalentes, des débordements peuvent se produire. Ce risque est d'autant plus présent que les crues fluviales de la Seudre sont longues, augmentant ainsi le risque de croiser une période de forte mer.

Saujon est la commune du bassin la plus exposée à cette problématique. En effet, elle connaît régulièrement des difficultés à évacuer les eaux douces arrivant de l'amont lors de gros coefficients de marée, comme lors de la crue de janvier 2014.



Carte 3 : Évènement de concomitance en entre crue et submersion marine sur le secteur de Saujon

La mise en œuvre du PAPI Seudre

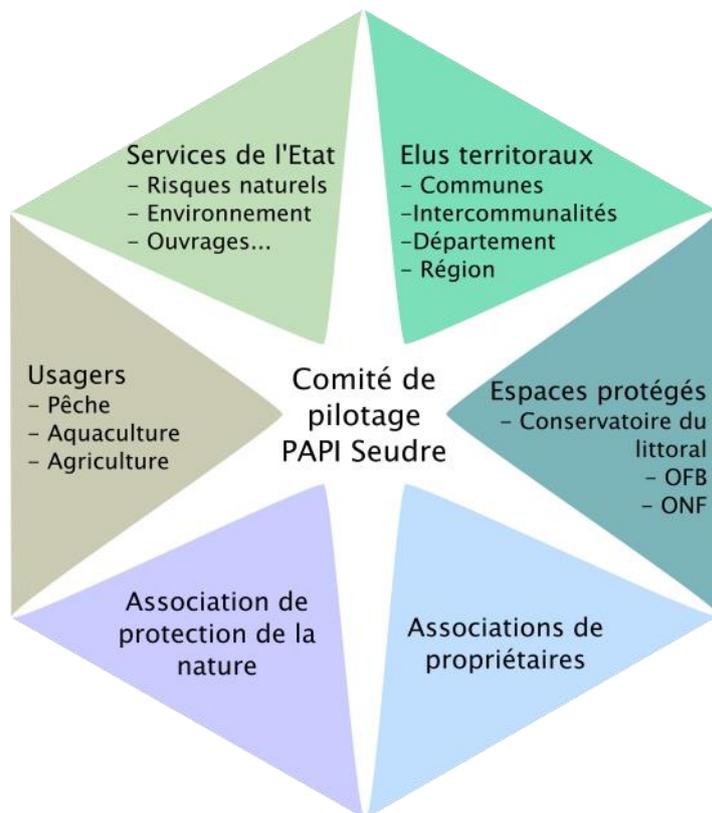
Qui fait quoi ?

La gouvernance

L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PAPI sont réalisés par un **comité de pilotage**. Il s'appuie sur la **structure porteuse du PAPI**, le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS), pour le secrétariat et la réalisation d'études.

Les actions du PAPI sont réalisées par différentes structures, en fonction de leurs compétences respectives : communes, intercommunalités, Département, Etat. Par exemple, les opérations de travaux sont portées sous maîtrise d'ouvrage du Département pour le compte de la communauté d'agglomération Royan Atlantique et la communauté de communes du Bassin de Marennes, collectivités responsables de la prévention des inondations.

Le comité de pilotage se réunit annuellement pour suivre l'avancement des différentes opérations du PAPI.

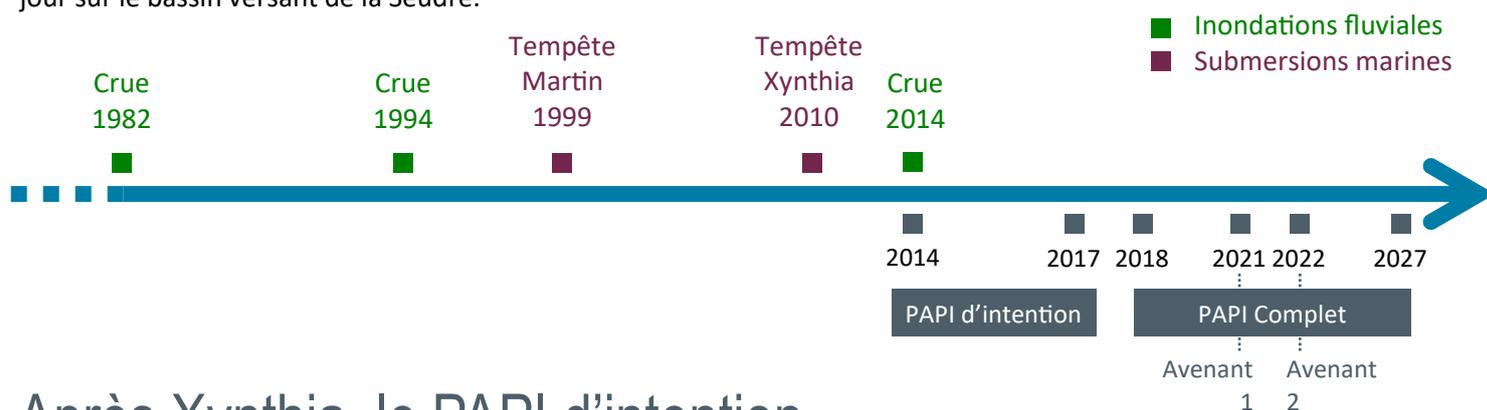


Les financeurs



Calendrier de réalisation

Suite aux évènements des dernières décennies (submersion marine, inondation fluviale), un programme d'actions a vu le jour sur le bassin versant de la Seudre.



Après Xynthia, le PAPI d'intention 2014-2017

La submersion marine lors de la tempête Xynthia en 2010 est à l'origine du lancement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre. Ce premier PAPI dit « d'intention », labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) en 2014, a notamment permis, sur la base d'une étude hydraulique, la définition de la stratégie de protection contre les inondations du bassin de la Seudre.



680 000 €



7 actions



2014 à 2017

Le PAPI complet 2018-2025

Suite au PAPI d'intention, un PAPI complet a été initié. Présenté devant la CMI fin 2017, il a reçu un avis favorable à la labellisation avec une réserve principale : une demande d'études supplémentaires pour optimiser les coûts et démontrer la pertinence socio-économique du projet de protection de Marennes-Plage. Finalement, depuis le début de sa mise en œuvre, le PAPI complet a permis :

- L'amélioration de la connaissance des niveaux marins passés et présents grâce à l'installation d'un marégraphe sur le pont de la Seudre entre Marennes et La Tremblade et la numérisation des données marégraphique historiques de Bourcefranc-le-Chapus ;
- L'amélioration de la gestion de crise grâce à l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- L'approbation des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque de submersion marine ;
- La réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat (programme Seudre ALABRI) ;
- La réalisation des études demandées par la CMI pour le projet de protection de Marennes-Plage ;
- La réalisation d'études pré-opérationnelles pour les six autres projets de systèmes d'endiguements.



11,6 millions €



28 actions



2014 à 2025

Synthèse du programme d'actions du PAPI complet

⇒ Pour plus de détails : www.sageseudre.fr/papi

Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- I.G.1. Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion
- I.M.1. Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc le Chapus
- I.M.2. Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre
- I.M.3. Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine

Axe III : Alerte et gestion de crise

- III.G.1. Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre
- III.G.2. Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- III.G.3. Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sûreté sur le volet inondation
- III.G.4. Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation
- III.M.1. Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »
- III.F.1 Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon

Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- IV.G.1. Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux
- IV.M.1. Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre

Axe V : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- V.G.1. Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux
- V.G.2. Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et de valorisation des déchets post-inondation
- V.M.1. Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre
- V.M.2. Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque de submersion marine
- V.M.3. Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre

Axe VI : Ralentissement des écoulements

- VI.G.1. Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre
- VI.G.2. Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin
- VI.M.1. Analyse du rôle des taillées dans la protection contre la submersion marine

Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

- VII.M.1. Confortement et rehaussement des digues de 1^{er} rang sur Ronce-les-Bains
- VII.M.2. Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade
- VII.M.3. Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette
- VII.M.4. Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre
- VII.M.5. Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations de la commune de Saujon
- VII.M.6. Confortement et rehaussement du cordon dunaire sur la commune de Marennes
- VII.M.7. Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-le-Chapus
- VII.M.8. Etudes stratégiques de réduction de la vulnérabilité à la submersion marine sur le secteur sur de L'Eguille

OBJET DE L'AVENANT ET DE LA PRESENTE CONSULTATION

La stratégie actuelle de protection du PAPI complet

La stratégie du PAPI complet a été construite à partir des enseignements de la modélisation hydraulique réalisée dans le cadre du PAPI d'intention. Le principe retenu correspond à la **protection rapprochée des zones urbaines denses**, de manière à ne pas aggraver les inondations sur les secteurs non protégés. Des analyses multicritères ont été menées sur l'ensemble des potentiels projets de protection rapprochée afin d'identifier les secteurs où les bénéfices liés aux ouvrages sont supérieurs aux coûts d'investissement et d'entretien (cf. encart p.14). Par ailleurs, sur les **zones d'habitations plus éparées, situées à l'arrière du marais, des protections individuelles sont proposées**. Le niveau de protection retenu correspond à l'évènement rare (cf. partie « les évènements extrêmes modélisés », p.7).

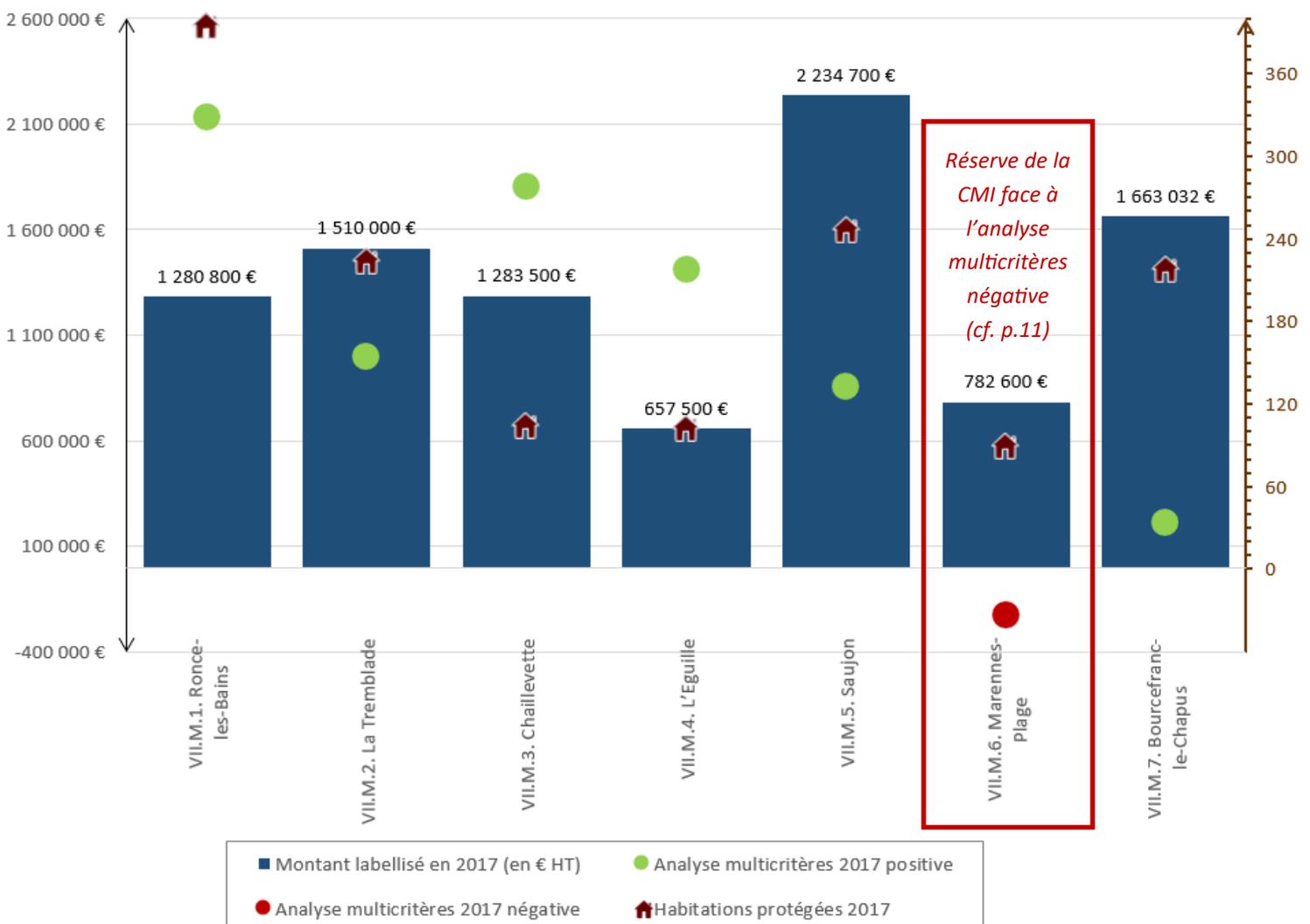
Sur le **bassin continental de la Seudre exposé à l'aléa inondation fluviale, au regard du faible nombre d'enjeux urbains exposé au risque** (hors commune de Saujon située à l'interface fluviomaritime), la mise en place d'ouvrages de protection ou de rétention ne semble pas pertinente. Ainsi le **principe stratégique retenu sur la partie fluviale de la Seudre consiste en la non-augmentation du risque existant par la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des zones d'expansion actuelles**.

En définitive, sept projets de systèmes d'endiguement ont été inscrits dans le programme d'actions (cf. graphique 1).

Montant Action (€ HT)

Analyse multicritère : Bénéfices - Coûts

Habitations protégées 2017



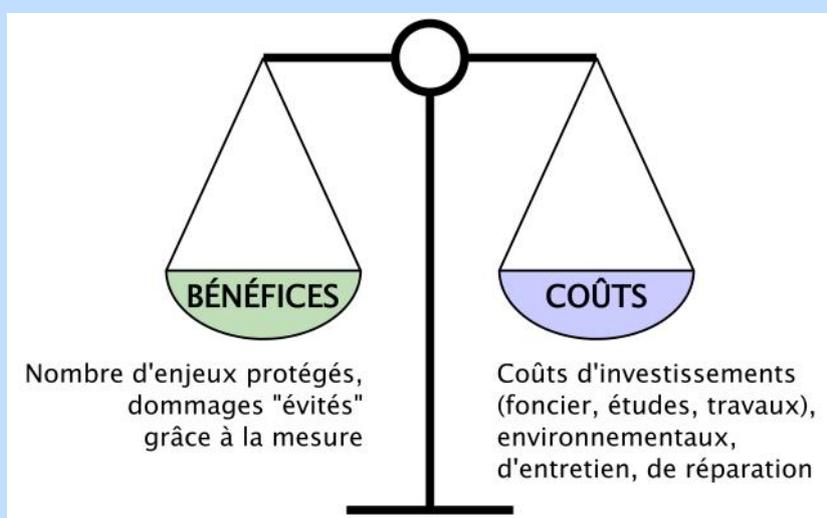
Graphique 1 : Projets de systèmes d'endiguement inscrits dans l'axe 7 du PAPI Seudre en 2017

Zoom sur les analyses multicritère

Les mesures de réduction du risque d'inondation sont prises par les autorités publiques afin d'éviter un certain nombre de conséquences négatives lorsqu'un évènement d'inondation survient. Chacune de ces mesures, en réduisant ou éliminant des dommages potentiels, est donc susceptible de générer des **bénéfices** pour la société dans son ensemble. Ceux-ci s'expriment en termes de « dommages évités » sur le territoire bénéficiant de la mesure.

Ces mesures de réduction du risque ont un **coût financier** : coût d'étude, de travaux, d'achat du foncier, environnementaux, d'entretien, de réparation, etc. s'échelonnant parfois sur de longues périodes.

L'analyse multicritère consiste à comparer dans la durée les bénéfices générés par une mesure de réduction du risque à son coût de mise en œuvre, apportant ainsi un éclairage important sur la pertinence socio-économique du projet. **Lorsque les bénéfices dépassent les coûts, le projet est considéré comme efficient.**



La méthode de réalisation des analyses multicritère pour les projets de protection contre les inondations a été développée au niveau national. Elle est obligatoire pour les projets de systèmes d'endiguements inscrits dans un PAPI. Ces analyses permettent de réaliser un arbitrage entre différentes alternatives de gestion du risque inondation sur le territoire considéré. Les décideurs locaux l'exploitent comme outil d'aide à la décision. Elles sont également utilisées pour comparer les projets à l'échelle nationale et participent ainsi à prioriser l'attribution des fonds publics.

Le projet d'avenant au PAPI complet

Les résultats des premières études des opérations de l'axe 7 concernant les systèmes d'endiguement ont estimé des montants de travaux largement supérieurs à ceux inscrits dans les fiches actions du PAPI. Les budgets alloués aux travaux d'endiguement ne sont donc pas suffisants, en l'état actuel du PAPI, pour permettre leur réalisation. Par conséquent, un avenant au PAPI est nécessaire afin de redimensionner le montage financier de ces opérations.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 20 salariés et les établissements publics peuvent bénéficier de diagnostics de vulnérabilité grâce à l'action V.M.1 « Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre ». Afin de leur permettre d'obtenir des aides financières pour la réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments, deux actions supplémentaires sont inscrites dans le projet d'avenant.

Modifications apportées aux projets de systèmes d'endiguement

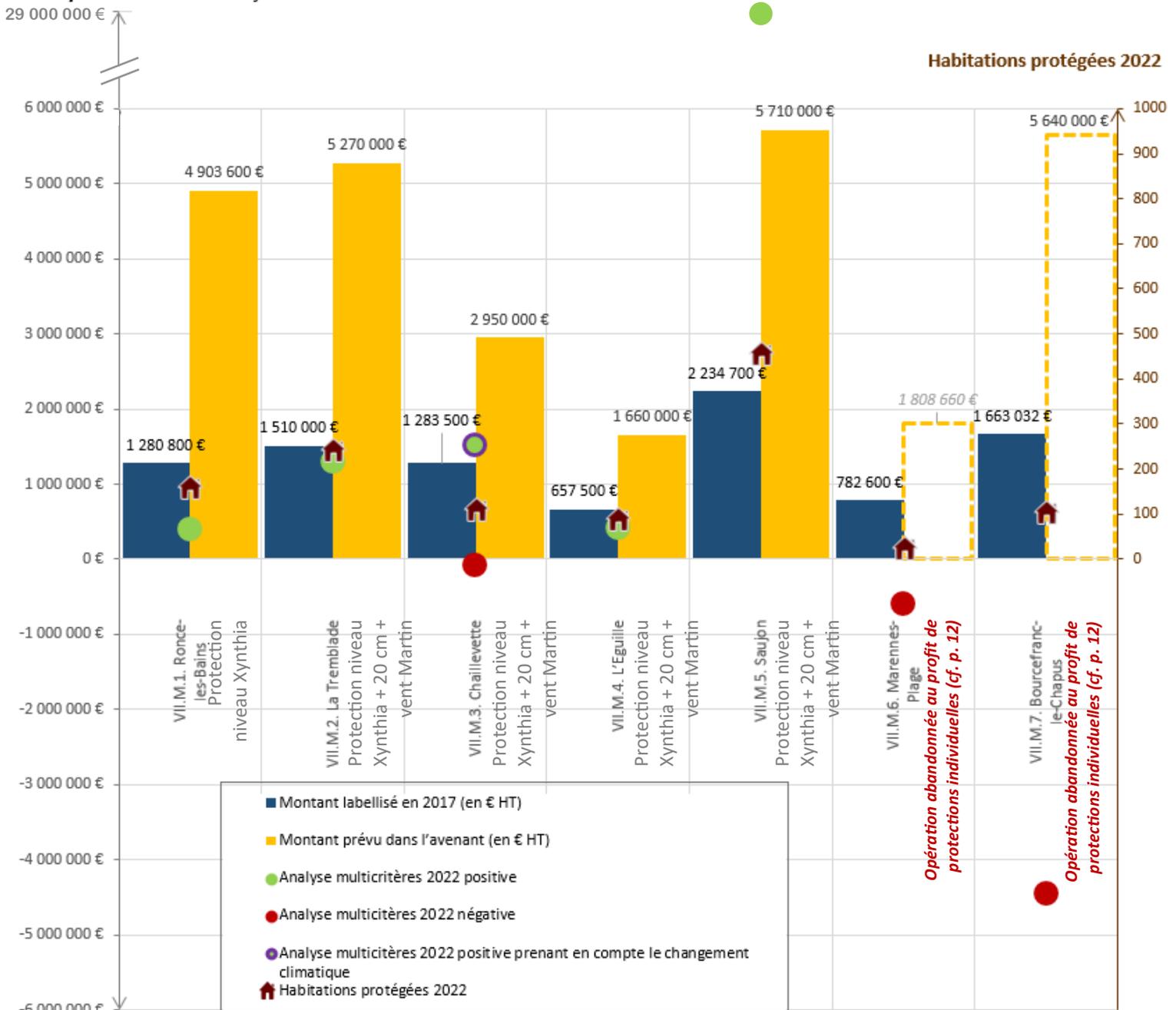
Modifications financières

Le chiffrage des opérations de travaux de l'axe 7 s'est basé, en 2017, sur les données cartographiques existantes et sur l'étude hydraulique portée à l'échelle de l'estuaire de la Seudre pour la définition de la stratégie de protection du PAPI. Ils ont permis de réaliser les analyses multicritères, puis de construire les fiches actions pour les sept projets de protection retenus et d'obtenir la labellisation du PAPI. Cette échelle de travail n'était cependant pas adaptée pour l'exploration détaillée des contraintes locales (altitude et stabilité des sols, espace disponible).

Aujourd'hui, grâce à la labellisation du PAPI en 2017, les sept projets ont fait l'objet d'études préalables parmi lesquels quatre ont atteint la phase d'étude avant-projet. Différents scénarios de protection (tracés, types d'ouvrages, niveaux de protection) ont ainsi été explorés en se basant sur des mesures d'altitude et de stabilité des sols et en prenant en compte l'ensemble des usages du site. Ces éléments ont permis d'identifier le meilleur compromis de protection par rapport au coût d'investissement tout en conservant au maximum les usages existants. Malgré une recherche d'optimisation financière, les résultats de ces études montrent une augmentation importante des montants estimés pour les travaux (cf. graphique 2).

Montant Action (€ HT)

Analyse multicritère : Bénéfices - Coûts



Graphique 2 : Modifications financières apportées par le projet d'avenant au PAPI complet pour les opérations de travaux de l'axe 7

La différence de montants entre 2017 et aujourd'hui (cf. graphique 2) s'explique par :

- L'augmentation du niveau de protection par l'ajout d'une marge de sécurité de 20 cm ;
- La prise en compte des tassements estimés grâce aux études géotechniques ;
- Une meilleure précision des hauteurs d'ouvrages par tronçon homogène grâce à l'acquisition de données topographiques ;
- La modification du projet de Ronce-les-Bains : le projet initial de rehausse et confortement de l'ouvrage existant est abandonné, en raison de l'ancienneté du « brise-lame » et du risque de déstabilisation de ce dernier en cas de rehausse, au profit de la création d'un nouvel ouvrage en enrochement ;
- Des modifications de tracés et de typologies d'ouvrages en fonction des contraintes locales (emprise disponible, instabilité des sols, usages existants, présence d'espèces et d'habitats naturels protégés). Ces adaptations ont conduit à l'augmentation de certains linéaires de digue, à la proposition d'ouvrages plus coûteux (ex : palplanches) et à la nécessité de création d'ouvrages hydrauliques (ex : portes à flots) ;
- La forte inflation constatée ces dernières années nécessitant d'actualiser les chiffrages afin de suivre les prix du marché.

Modifications de calendrier

Le temps consacré à la l'élaboration des projets et à la construction des systèmes d'endiguement est inévitablement long au regard des montants nécessaires, des contraintes techniques et réglementaires et des responsabilités engagées. Le calendrier prévisionnel initial prévoyait les premiers travaux en 2022-2023. Les difficultés rencontrées, entre autres avec l'augmentation des montants de travaux, engendrent un glissement de calendrier. Les premiers travaux sont attendus pour fin 2024 et devraient courir jusqu'en 2028.

Abandon de l'action VII.M.6 « confortement/rehaussement de la digue de 1^{er} rang sur Marennes »

Ce projet de protection présentait déjà une analyse multicritères négative lors de la labellisation du PAPI complet en 2017. La Commission Mixte Inondation (CMI) avait alors émis une réserve et demandé la réalisation d'études supplémentaires pour diminuer les coûts d'investissement et améliorer la pertinence socio-économique de l'ouvrage. Ces études, réalisées entre 2019 et 2022, ont permis de tester 11 scénarios de protection différents en faisant varier le niveau de protection, le tracé et le type d'ouvrage. Trois scénarios avec un niveau de protection plus faible, le niveau Xynthia, ont ensuite été analysés plus en détail. Quelque soit le scénario, le montant des travaux est estimé à plus de 1 M€, c'est-à-dire plus du double du montant inscrit dans la fiche action VII.M.6. Considérant l'augmentation importante des coûts d'investissement, considérant la diminution du niveau de protection et donc du nombre d'enjeux protégés (25 habitation pour un niveau Xynthia contre 89 pour un niveau Xynthia + vent Martin + 20 cm), une nouvelle analyse multicritères serait encore plus défavorable que celle réalisée en 2017. Les solutions alternatives étudiées ne permettent donc pas de lever la réserve de la CMI. Par conséquent, les montants inscrits dans la fiches action VII.M.6 ne sont pas mobilisables.

Abandon de l'action VII.M.7 « création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus »

Malgré les 101 habitations protégées pour un événement de niveau Xynthia + 20 cm, l'augmentation considérable des montants de travaux entraine des résultats d'analyse multicritère très défavorables. Une solution alternative moins coûteuse a été étudiée en diminuant la longueur de l'ouvrage, réduisant ainsi la zone protégée. Cependant, les coûts restent malgré tout fortement supérieurs aux bénéfices attendus du projet. L'action VII.M.7 est donc abandonnée au profit de protections individuelles. Une étude de faisabilité de l'achat, par voie de préemption, des 8 habitations exposées à plus de 1 m d'eau complètera la réflexion portée sur ce secteur.

Considérant la stratégie du PAPI complet, considérant le réserve de la CMI, considérant les résultats des premières études techniques et la mise à jour des analyses multicritères, le comité de pilotage du PAPI s'est positionné pour la modification des actions VII.M.1 à VII.M.5 et pour l'abandon de des fiches actions VII.M.6 et VII.M.7 au profit de protections individuelles (fiche action V.M.3) grâce à un avenant.

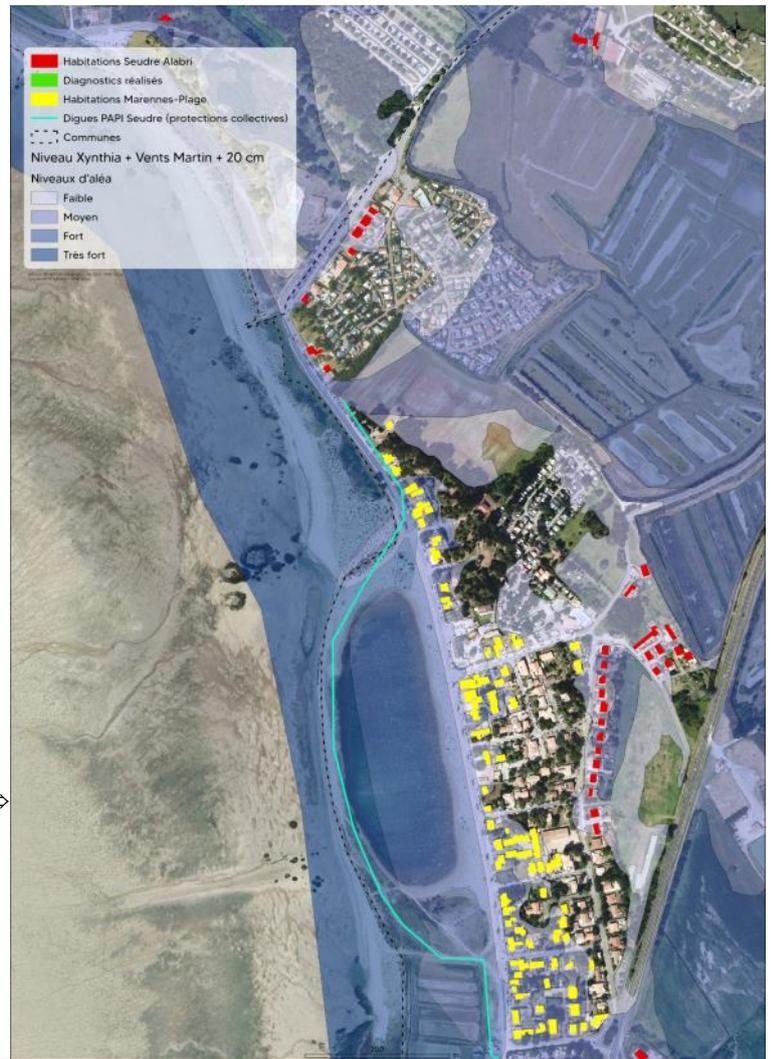
Un projet de confortement du cordon dunaire reste d'actualité et est étudié, hors du cadre du PAPI, par la communauté de communes du Bassin de Marennes et la ville de Marennes-Hiers-Brouage.

Modifications apportées aux actions de réduction de la vulnérabilité du bâti

Modification de l'action V.M.3 « Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre »

Les projets de systèmes d'endigements pour la protection de Marennes-Plage et du nord de Bourcefranc-le-Chapus étant abandonnés, la fiche action V.M.3 pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations est modifiée afin d'intégrer les habitations de ces secteurs (cf. cartes 4 et 5, habitations figurées en jaune).

Ces logements pourront ainsi bénéficier, dans le cadre du programme Seudre Alabri, d'une aide financière s'élevant couvrant 100% du montant des travaux d'adaptation (ex : installation de batardeaux, clapets antiretours, changement de revêtements de sols pour de matériaux résistants à la submersion, etc.). Pour plus d'information, consultez www.sageseudre.fr/alabri.



Carte 4 : Habitations (en jaune) à intégrer au programme de diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité - Seudre Alabri sur le secteur de Marennes-plage. ⇒

Carte 5 : Habitations (en jaune) à intégrer au programme de diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité - Seudre Alabri sur le secteur nord de Bourcefranc.



Ajout des actions V.M.4 et V.M.5 : Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises et des bâtiments publics de l'estuaire de la Seudre

La fiche action V.M.1 permet, depuis 2019, aux entreprises de moins de 20 salariés et aux établissements publics, non protégés par un système d'endiguement, de bénéficier de diagnostics de vulnérabilité face au risque de submersion marine dans le cadre du programme Seudre Alabri. Cependant, la seule fiche action inscrite au PAPI permettant de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiment est spécifique aux habitations. En effet, les taux de financement ne sont pas les mêmes en fonction de leurs usages. Deux nouvelles fiches actions seraient nécessaires pour permettre aux entreprises et aux établissements publics de bénéficier, respectivement d'une aide de l'Etat de 20 % et de 50 % du montant des travaux. Le montant global de subvention de l'Etat attribuable à ces travaux serait alors de 64 330 €.

Considérant la stratégie du PAPI complet, considérant les premiers retours d'expérience du programme Seudre Alabri, le comité de pilotage du PAPI s'est positionné pour l'ajout de deux actions pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés et des bâtiments publics de l'estuaire de la Seudre en vue d'une mise en œuvre en 2024 grâce à un avenant.

Ajout de l'action V.M.6 : Etude de faisabilité de l'achat des habitations exposées à plus de 1 m d'eau sur le secteur nord de Bourcefranc-le-Chapus

Le projet de système d'endiguement pour la protection du nord de Bourcefranc-le-Chapus étant abandonné en raison des résultats très défavorables de l'analyse multicritères, la communauté de communes du bassin de Marennes souhaite étudier la faisabilité de l'achat des habitations les plus exposées de ce secteur. Cette étude concernerait 8 habitations confrontées à une hauteur d'eau supérieure à 1 m pour une submersion de type Xynthia + 20 cm.

Considérant l'abandon du projet de système d'endiguement de Bourcefranc en raison de son coût, considérant le nombre d'enjeux exposés à une hauteur d'eau importante, le comité de pilotage du PAPI s'est positionné pour l'ajout d'une action visant à étudier la faisabilité de l'achat des habitations les plus exposées grâce à un avenant.

Impact financier

